

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MJC DE SAINT GERVAIS



La M.J.C. de SAINT GERVAIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a rédigé son règlement intérieur qui vient compléter les statuts de l'association et précise certains points pratique et/ou de fonctionnement.

Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et publics de la MJC par voie d'affichage permanent. Il peut être envoyé par mail sur simple demande. Des additifs, des suppressions ou des modifications peuvent être apportés, par le Conseil D'Administration, au présent règlement intérieur, en fonction de l'évolution souhaitée par la M.J.C. Une information est faite aux adhérents et le nouveau règlement est disponible par voie d'affichage permanent.

La MJC de SAINT GERVAIS a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux. Elle est un lieu ouvert au public.

Elle est gérée par des bénévoles issus des adhérents et est organisée en différentes instances ;

Elle est partenaire d'institutionnels, d'intervenants culturels, associatifs, sportifs et économiques.

La MJC est agréée Jeunesse et Éducation Populaire dont le renouvellement a été fait le 1^{er} février 2023 et elle est affiliée à l'ADMJC des Savoies.

I - L'ADHESION

Adhérer, c'est soutenir toutes les actions de l'association, maintenir leur qualité et diversité, permettre de poursuivre le développement de la structure et participer à ses grandes orientations.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil D'Administration.

Elle est nominative et est valable du 1er sept. de l'année en cours au 31 août de l'année suivante (saison). Au moment de l'inscription chaque personne concernée communique ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse, mail, téléphone...) et s'engage à informer la MJC d'éventuelles modifications.

Elle est obligatoire pour la pratique d'activités régulières, le secteur enfance/jeunesse et pour la participation aux différentes commissions.

Elle donne droit au tarif préférentiel lorsqu'il est proposé par l'association tel que les entrées cinéma, stages....

Elle intègre une assurance.

L'adhésion familiale est réservée aux membres d'un même foyer composé au moins de deux parents et un enfant ou un parent et deux enfants.

L'adhésion n'est pas remboursable.

Chaque adhérent est électeur et éligible dès 16 ans ; le mineur de moins de 16 ans est représenté par son responsable légal.

L'adhésion s'effectue à l'accueil de la MJC aux horaires d'ouverture.

II-INSCRIPTIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1 -Aux activités régulières

Le tarif des cotisations aux activités régulières est voté par le Conseil d'Administration.

Les modalités d'inscription/réinscription, les tarifs et calendrier, sont précisés chaque année.

Pour pratiquer une activité régulière, la personne doit être adhérente et s'acquitter de la cotisation annuelle tarifée selon l'activité et le lieu d'habitation (voir chapitre III paiement).

Les places sont limitées et définitivement acquises lors du paiement ; une priorité peut être appliquée aux adhérents de l'année n-1, même jour même horaire.

La 1ère participation à une activité régulière peut être un essai (hors musique et ski) ; le cours d'essai ne réserve pas une place. Certaines activités peuvent être complètes avant la toute première séance.

L'inscription correspond à 1 cours (jour et heure) et ne donne pas accès à un même cours à des jours ou horaires différents.

L'inscription se fait à l'accueil de la MJC auprès des personnels habilités. Aucune inscription directe auprès des intervenants n'est possible.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle où se déroule l'activité et le responsable du mineur doit s'assurer de la présence de l'intervenant. La dépose des adhérents mineurs sur le parking de la MJC, ou dans le hall d'accueil de la MJC est de la seule responsabilité des parents si l'enfant devait entre temps décider de ne pas se présenter à l'activité.

La responsabilité de la MJC vis à vis des adhérents mineurs n'est engagée que durant le temps de déroulement de l'activité à laquelle l'enfant est inscrit et qu'à partir de l'instant où l'adhérent mineur est physiquement présent dans le local réservé à l'activité et pris en charge par l'animateur(trice).

A la fin de l'activité les mineurs ne sont plus sous la responsabilité de la MJC qui ne pourra être tenue responsable d'aucun défaut de surveillance ni d'aucune sorte de responsabilité.

Pour la qualité pédagogique, le nombre de participants est limité, le rythme de chaque groupe d'âge est pris en compte. Certaines activités adultes sont accessibles dès 16 ans, l'inscription pour ces mineurs équivaut à acceptation, par le responsable légal, de cette mixité majeur/mineur.

Pour toutes les activités gym et bien être l'adhérent doit apporter son tapis.

Pour la pratique de certaines activités, un certificat médical peut être demandé.

Les lieux de pratique peuvent être hors du bâtiment principal de la MJC.

La couverture assurance de l'association est valide durant la durée effective de l'activité, jour et horaire définis en présence de l'intervenant. Tout changement d'horaire ou de lieu doit être connu par l'association, qui en informera l'adhérent, afin qu'il soit bien pris en compte par l'assurance. Dans le cas contraire, aucun recours auprès de la MJC ne sera possible.

Un cours est ouvert dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents défini est inscrit.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci sera remplacée ou reporté

En cas d'absence de l'adhérent aucun remboursement n'est possible (sauf exception voir chapitre IV REMBOURSEMENT) ni rattrapage sur un autre cours. L'adhérent se doit de prévenir la MJC de son absence ; la MJC en informe l'animateur.

En cas d'indisponibilité, d'un dysfonctionnement ou insécurité dans la salle prévue, la séance peut être proposée dans un autre espace. Si aucun local n'est disponible, le cours est reporté.

2- Au centre de loisirs et loisirs jeunes

La MJC propose les mercredis et durant les vacances scolaires de la zone A des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés de 3/11 ans et/ou 11/14 ans.

Les inscriptions se font auprès de l'accueil de la MJC.

Pour toute inscription, l'adhésion est obligatoire.

Un justificatif de quotient familial CAF et de domicile du lieu de résidence principale de l'enfant datant de moins de 3 mois est demandé pour bénéficier du tarif correspondant à la situation de l'adhérent. Sans présentation de ces documents, le tarif le plus élevé est appliqué.

Toute inscription est ferme, définitive et payable au moment de l'inscription. Des reports pourront être faits selon les conditions suivantes :

- Pour un report concernant le mercredi, demande avant le jeudi 12h précédant le jour de l'inscription.
- Pour un report concernant les vacances, demande 7 jours avant le 1er jour d'inscription.

En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni dans les 48h suivant l'absence.

Pour tous les autres détails d'inscription, accueil, programme, tarifs se reporter à la note aux familles des différentes propositions qui a valeur de règlement intérieur.

3 - Aux autres propositions soumises à inscriptions

◆ La MJC propose stages, cycles, modules, journées thématiques.

Ces propositions sont ouvertes à tous sans obligation d'adhésion (sauf propositions aux mineurs).

Les inscriptions se font à l'accueil. Un délai d'inscription est précisé.

Les places sont limitées.

Une participation financière peut être demandée, un tarif adhérent est généralement proposé.

Dans le cas d'une tarification la place est définitivement acquise lors du paiement.

Le lieu de rendez-vous ou de pratique peut être à l'extérieur du bâtiment principal de la MJC.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle où se déroule l'activité et le responsable du mineur doit s'assurer de la présence de l'intervenant. La dépose des adhérents mineurs sur le parking de la MJC, ou dans le hall d'accueil de la MJC est de la seule responsabilité des parents si l'enfant devait entre-temps décider de ne pas se présenter à l'activité.

La responsabilité de la MJC vis à vis des adhérents mineurs n'est engagée que durant le temps de déroulement de l'activité à laquelle l'enfant est inscrit et qu'à partir de l'instant où l'adhérent mineur est physiquement présent dans le local réservé à l'activité et pris en charge par l'animateur(trice).

A la fin de l'heure d'activité les mineurs ne sont plus sous la responsabilité de la MJC qui ne pourra être tenue responsable.

◆ Local répétition musique

La MJC met à disposition un espace de répétition équipé d'un piano.

Son accès est soumis à l'adhésion de chaque personne utilisatrice et du règlement d'une cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

La réservation correspond à 1 créneau (jour et heure) et ne donne pas accès à des jours ou horaires différents.

La priorité est donnée aux activités régulières.

Les instruments ou matériel amené par les personnes ou groupe (sauf piano) sont sous la responsabilité de leur propriétaire ; la MJC n'est pas responsable de vol ou dégradation de matériel laissé ou entreposé (voir chapitres : V GESTION DES LOCAUX ET REGLES COLLECTIVES et VI EXCLUSION ET LITIGE).

En cas de réservation de mineurs, un adulte référent doit également adhérer, il est responsable des agissements du groupe et de tout problème pouvant exister (dégradation, non-respect des horaires et règlement...).

4 - Autres propositions et espaces en libre circulation :

◆ Cinéma

La MJC programme et anime le cinéma de la commune via le dispositif « Ecran mobile » du CDPC.

Les séances sont ouvertes à tous (sauf programmation scolaire).

Les billets se prennent sur place au théâtre Montjoie, un tarif réduit est proposé notamment pour les Adhérents.

◆ Le salon – espace de vie et de co-working.

La MJC propose des espaces de vie et de co-working en libre circulation.

Ces espaces sont ouverts à tous sans obligation d'adhésion.

Chaque personne présente est responsable d'elle-même et des mineurs l'accompagnant. Aucune prise en charge des mineurs n'est faite par les personnels de la MJC, aucune responsabilité de l'association n'est engagée quant à leur surveillance, y compris dans le cas de l'utilisation de ces espaces par des mineurs non accompagnés.

Pour accéder au WIFI libre, un mot de passe est nécessaire, il permet l'enregistrement des IP des utilisateurs ; leur navigation est enregistrée et conservée auprès du prestataire de sécurisation de la MJC.

Des propositions d'animations peuvent être organisées. Elles peuvent être à accès libre ou contre participation financière (dans le cas d'une participation financière voir point 3 « autres propositions soumises à inscriptions »).

Pour plus de confidentialité ou possibilité de concentration, une petite salle de co-working peut être réservée (voir point 5 « location / réservation de salle »).

5 – Pour réservation de salles

La réservation de salle est ouverte uniquement aux associations de Saint Gervais, ou syndics immobiliers, ou télétravailleurs ou travailleurs nomades, ou partenaires de la MJC ; elle est impossible pour des événements privés.

Les réservations se font auprès de l'accueil de la MJC.

Le tarif et modalités de tarification sont fixés par le Conseil d'Administration.

Les associations et syndics doivent fournir à la M.J.C. l'attestation de leur contrat d'assurance en responsabilité civile.

La priorité est donnée aux activités de la MJC.

En cas de mise à disposition de matériel, l'utilisateur s'engage à une utilisation conforme à l'usage du matériel. En cas de bris, usage inadéquat ou dégradation, l'usager doit rembourser les frais engagés ou le remplacement du matériel. (voir chapitres : V GESTION DES LOCAUX ET REGLES COLLECTIVES et VI EXCLUSION ET LITIGE).

III PAIEMENT - REDUCTION

Tout règlement doit être effectué au moment de l'inscription.

Les tarifs des activités régulières et des accueils collectifs de mineurs sont majorés pour les adhérents ne résidant pas à Saint Gervais ou ne dépendant pas d'une convention administrative et financière.

Les modes de règlement acceptés sont : espèce, chèque, carte bancaire, virement. Pour les activités régulières un échelonnement est possible, dans ce cas le prélèvement bancaire est obligatoire au-delà de deux échéances et pour un maximum de cinq échéances. Tous les frais bancaires liés aux prélèvements ne peuvent être imputés à la MJC, y compris en cas de rejet de paiement par les services bancaires ; en cas de frais, leur montant sera demandé aux adhérents. L'échelonnement est une facilité de paiement mis à disposition, il est assujéti aux mêmes obligations qu'un autre paiement. A ce titre, il est soumis aux mêmes conditions de report ou remboursement d'activité ou centre de loisirs. Il ne pourra être suspendu en cas d'arrêt ou annulation d'activité sauf exception (voir chapitre IV REMBOURSEMENT).

◆ Pour les activités régulières :

Le règlement doit être effectué en début de saison. Toute activité est payable d'avance et à l'année.

Une réduction peut être accordée en cas d'inscription multiple d'un même adhérent ou des membres d'une même famille (parents et enfants d'un même foyer). Les modalités sont fixées par le Conseil d'Administration.

En cas d'inscription en cours d'année, une dégressivité peut être accordée ; les modalités sont fixées par le Conseil d'Administration.

◆ Pour le centre de loisirs : voir article 2 point 2 « Au centre de loisirs et loisirs jeunes »

IV REMBOURSEMENT

Aucun remboursement n'est possible sauf dans les cas de force majeure suivant : déménagement ou mutation professionnelle, hospitalisation ou maladie de longue durée. Ces remboursements sont effectués sur présentation de justificatif et uniquement sur la partie du règlement concernée par les absences.

V GESTION DES LOCAUX ET REGLES COLLECTIVES

La MJC est un établissement recevant du public (ERP) et à ce titre, elle doit se conformer aux lois et décrets liés à son type et catégorie. De ce fait, la MJC doit appliquer les directives gouvernementales liées à son classement d'établissement et ne pourra être tenue responsable des conséquences de ces obligations. De même, les personnes fréquentant la MJC doivent se conformer à ces directives, sans aucune dérogation possible.

Les jours et horaires d'ouverture de la MJC, sont annoncés par voie d'affichage et publiés dans la plaquette annuelle de l'association et sur son site internet. Les activités se déroulent dans le cadre de ces jours et horaires.

Tout accès d'un membre, d'un usager ou d'une activité permanente ou exceptionnelle à des jours ou horaires différents doit au préalable recevoir l'accord des personnels habilités de la MJC. Les clefs de l'accès aux bâtiments et aux salles d'activités sont et restent sous la gestion de la MJC et devront être rendues dès la fin de l'utilisation des locaux ou sur simple demande des personnels habilités de la MJC.

La consommation d'alcool est interdite, une tolérance étant d'usage uniquement pour les réceptions et manifestations organisées dans le cadre de la vie associative.

Conformément à la législation, il est interdit de fumer et vapoter dans les bâtiments et les lieux affectés à l'usage collectif. Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur pourra entraîner l'expulsion du contrevenant. En cas de refus, les autorités compétentes sont averties.

Un comportement respectueux des personnes, du matériel et des locaux est exigé.

Conformément à ces statuts la MJC est respectueuse des convictions personnelles de chacun, pour autant toute personne fréquentant la MJC ou des locaux utilisés par la MJC est tenue de s'abstenir de toute propagande ou prosélytisme sous quelques formes que ce soient.

La M.J.C. assure ses membres dans le cadre strict des activités où ils sont régulièrement inscrits ou pour toute manifestation organisée par la M.J.C.

Les membres et usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. La M.J.C. ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations ayant eu lieu dans ses locaux.

Toute dégradation entraîne réparation.

VI EXCLUSION ET LITIGE

Hors cas de force majeure qui nécessiterait une exclusion immédiate de l'adhérent, toute faute grave ou tout manquement aux règles de vie en collectivité peuvent entraîner les sanctions suivantes :

- Avertissement écrit, mail ou convocation de la personne concernée ou les responsables légaux des mineurs,
- En cas de récidive, convocation par lettre recommandée de la personne concernée ou les responsables légaux des mineurs,
- Exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'adhérent ou personne contre lequel la procédure a été engagée.

L'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date de cette réunion, le courrier précisant les motifs de l'éventuelle radiation. L'adhérent peut se faire assister par une personne de son choix, venir lui-même à la réunion, ou rédiger une lettre.

La décision de radiation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La mesure est exécutoire immédiatement. La personne, majeure ou mineure, concernée ne peut prétendre à aucun remboursement.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

VII DROIT A L'IMAGE :

Au cours de la saison, la MJC prend des photographies qu'elle diffuse (internet, communication digitale, presse, documents de présentation...). Dans le cas du refus d'apparaître sur ces supports pour lui-même ou pour le(s) mineur(s) dont il a responsabilité, les personnes concernées doivent en informer la MJC par écrit ; à défaut, la MJC peut utiliser les images.

VIII RGPD :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est en vigueur dans l'U.E. depuis 2018. Dans ce cadre, toutes les coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel...) figurant dans la base de données de la MJC ou sur ses documents papiers demeurent confidentielles et ne sont cédées ni aux particuliers, ni institutions, ni organismes commerciaux sauf à la Caisse d'Allocations Familiales (dans le cadre des ALSH et secteur jeunes).

Des informations et communications sont envoyées par mail. Pour ne plus les recevoir, le destinataire envoie un mail avec l'objet « désinscription ».

IX DEDUCTION D'IMPOTS :

La MJC est reconnue organisme d'intérêt général, à ce titre, l'association est habilitée à recevoir des dons des particuliers et des entreprises, et à délivrer des reçus fiscaux ; ces dons sont déductibles d'impôts.

X INSTANCES :

Les précisions suivantes sont apportées aux statuts.

1- Assemblée Générale

Sont éligibles tous les adhérents de 16 ans et plus, à jour de cotisation et adhérents de la MJC depuis au moins 1 an.

2- Conseil d'Administration.

◆ Participation des membres associés

Dans le cadre de ses activités la MJC est amenée à travailler avec des partenaires ou associations locales, qui le cas échéant peuvent participer au Conseil d'Administration. Leur désignation est conforme à l'article 9 paragraphe 3 des statuts. Ils disposent d'une voix consultative.

◆ Représentativité du personnel

Conformément au CSE, en cas de vote d'un représentant du personnel élu, celui-ci participe au Conseil d'Administration. Il dispose d'une voix consultative.

◆ Vote du directeur de la MJC ou la personne faisant fonction

Participe au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le règlement intérieur s'applique de droit et dans toutes ses dispositions à tous les adhérents et personnes fréquentant la MJC. Toute question qui ne serait pas traitée dans les statuts ou le règlement intérieur est du ressort exclusif de Conseil d'Administration.

Fait à Saint Gervais le 21 mars 2023

Pour le Conseil D'Administration,

La présidente,

K. Lecourtis

La secrétaire

M. Molodtsov

K. Lecourtis